ÉCO VALLÉE
OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
31 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-027

Plan Stratégique Opérationnel : objectifs et modalités de la concertation

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu les articles L.321-18 et R.121-14 du code de l'urbanisme disposant de l'élaboration par les établissements publics d'aménagement d'un projet stratégique et opérationnel

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil d'Administration :

- Décide de fixer les objectifs et modalités de concertation suivants :

Objectifs :

Permettre à la population de s'informer et de s'exprimer dans le cadre de l'élaboration du Projet Stratégique Opérationnel de l'EPA.

Cette contribution contribuera à :

- Définir sur le long terme les orientations stratégiques et opérationnelles de l'EPA sur le territoire de l'OIN ;
- Définir à moyen terme un programme prévisionnel d'aménagement, les actions, opérations et projets à réaliser ;

En tenant compte notamment :

- Des orientations stratégiques définies par l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- Des priorités énoncées dans les documents de planification et d'urbanisme portés par les collectivités.

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Modalités :

La population pourra s'informer et s'exprimer pendant toute la durée de la concertation soit jusqu'au 15 décembre 2014, date d'achèvement des documents qui seront présentés au conseil d'administration qui approuvera le PSO.

Moyens d'information :

- La population sera informée de l'ouverture de la concertation par voie de presse ;
- Les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les éléments clés relatifs à l'avancement de l'élaboration du projet seront accessibles au public au travers du site internet de l'EPA ; l'EPA proposera aux 15 communes du périmètre de relater ces informations dans leurs bulletins municipaux ;
- La population pourra s'informer grâce à la mise à disposition de documents d'information, de panneaux et de maquettes au siège de l'EPA, consultables au fur et à mesure et en fonction de l'avancement de la procédure aux jours et heures d'ouverture de l'établissement ;
- Trois réunions publiques ou ateliers thématiques seront organisés
- Les partenaires institutionnels seront rencontrés (Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Métropole Nice Côte d'Azur, Chambres consulaires départementales).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre d'observations sera mis à la disposition du public dans les locaux de l'EPA aux jours et heures d'ouverture de l'établissement ; l'EPA proposera aux 15 communes du périmètre de mettre à disposition du public des registres dans leurs locaux aux jours et heures d'ouverture ;
- Des courriers pourront être adressés au directeur général de l'EPA Plaine du Var, immeuble Nice Plaza, 455 Promenade des Anglais, BP 33257, 06200 Nice.
- Un échange sera assuré avec la population en organisant trois réunions publiques ou ateliers thématiques en présence des décideurs, dont l'annonce des dates et lieux fera l'objet d'une parution dans le quotidien local ; l'EPA proposera aux 15 communes du périmètre de procéder à un affichage et de publier un encart dans leurs bulletins municipaux ;

A l'issue de cette concertation, le Directeur Général en présentera le bilan devant le Conseil d'Administration de l'EPA.

Le Président du Conseil d'Administration

Christian TORDO